

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 Septembre 2021 à 20 H 30

Le seize Septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 9 Septembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Seize) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corine CHABORD, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents au moment du vote (Trois dont trois pouvoirs) :

M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT
Mme Lucie DANCETTE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2021.051 : Fixation du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des impositions 2022 et 2023

M. Stéphane ROBERT, adjoint aux finances informe les membres de l'assemblée que les constructions nouvelles de logements sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (Ancienne part commune + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau avant le 1^{er} Octobre 2021. La délibération doit fixer un taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre aura pour conséquence de porter l'exonération au profit des logements achevés en 2021 à 100 % au titre des impositions en 2022 et 2023. Il propose donc de fixer ce taux à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant de la fixation du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des impositions 2022 et 2023 à hauteur de 50 %**

Reçu en Préfecture
le 11 octobre 2022
Affichage le 15 octobre 2022

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 16 Septembre 2021

Le Maire,
Marc DELEIGUE

